

CONDITIONS GENERALES

1. **INFORMATION** - Les prestations décrites dans cette offre sont assurées par Solalpes-Energie SA, société anonyme de droit suisse, dont le siège social se trouve à Route de Chippis 71, 3966 Chalais. Le for est situé à Chalais/Suisse. Solalpes-Energie SA est cependant autorisée à agir contre l'acheteur au domicile de ce dernier.
2. **VALIDITE DE L'OFFRE** - Cette offre est valable 10 jours ouvrables à partir de la date d'émission (date indiquée sur la page de garde de ce document).
3. **PRIX** - Tous les prix indiqués sont en CHF, seul le montant final de l'offre inclut la TVA. L'offre est établie à partir des détails connus lors de son émission.
4. **PRESTATIONS NON COMPRISES DANS L'OFFRE**
 - A) Taxes administratives éventuelles. B) Paiement des émoluments pour l'approbation des plans et le contrôle ESTI (instal. >30 kWc). C) Permis de construire et frais qui lui sont liés. D) Câblage Ethernet jusqu'à l'onduleur en cas d'utilisation d'un système de monitoring. E) Contrôle de réception (instal. >30 kWc). F) Paiement des émoluments pour la certification de l'installation par un organisme indépendant (instal. >30 kWc). G) Toute ferblanterie et étanchement non explicitement mentionnés dans l'offre. H) Connexion internet pour le monitoring (Frais abonnement et carte SIM). I) Tout frais relatif à des modifications demandées par le gestionnaire de réseau (par exemple ; changement du câble d'introduction, renforcement de la ligne et de l'introduction, installation compteur). J) Taxes cadastrales K) Tous les frais non expressément stipulés dans cette offre.
5. **TYPE ET ADAPTATION DU MATERIEL** - Le type et le nombre de modules, de supports d'accrochage et d'onduleurs peuvent varier en fonction de la disponibilité du matériel. De plus, après confirmation de commande, certains fournisseurs du système de supports procèdent à un calcul pour vérifier les charges et les prises au vent. Une diminution du nombre de panneaux et donc une adaptation des onduleurs peut en résulter. Si la modification influence l'offre de manière significative une nouvelle offre sera établie.
6. **RESEAU** - L'ajout d'une installation auto-productrice impacte la gestion du réseau électrique. De ce fait, la réalisation d'une centrale photovoltaïque nécessite l'aval du gestionnaire de réseau. Dans la majeure partie des cas, aucune modification n'est nécessaire. SI toutefois le gestionnaire de réseau de distribution doit procéder à un renforcement/modification du réseau, cette prestation n'est pas comprise dans l'offre. L'installation ne pourra débuter qu'une fois l'aval du gestionnaire du réseau de distribution obtenu. Solalpes Energie SA établit et soumet les documents nécessaires au gestionnaire de réseau de distribution (GRD), ceci inclut les formulaires suivants: "Installation Auto-Productrice" (IAP), "Avis d'Installation" (AI) en lien avec l'installation photovoltaïque, "Intervention sur Appareil de Tarification" (IAT), "Rapport de Sécurité" (RS), "Protocole d'Essais et Mesures" (PEM) ainsi que le schéma unifilaire de l'installation.
7. **COMMUNE** - Les travaux débuteront uniquement lorsque le permis de construire sera délivré par la Commune.
8. **DELAIS DE LIVRAISON, PLANNING ET RETARDS**
 - Selon la quantité de matériel et des stocks disponibles, le délai de livraison du matériel est généralement de 6 à 8 semaines. Le planning possible d'installation sera discuté après l'adjudication du projet. Des facteurs extérieurs, comme la météo, peuvent significativement retarder la mise en service de l'installation. Solalpes Energie SA ne peut pas en être tenu pour responsable.
9. **GARANTIES** - La durée de la garantie sur le matériel court à compter du jour de la mise en service. Solalpes Energie SA transmet au client les conditions de garantie du fabricant des produits installés. En cas de faillite ou disparition du fabricant, l'acquéreur ne peut se retourner contre Solalpes Energie SA. Solalpes Energie SA ne garantit que les fournitures ayant conduit à des prestations techniques et de mise en service. Solalpes Energie SA ne garantit que le matériel fourni et les prestations effectuées par Solalpes Energie SA. La garantie est limitée aux caractéristiques décrites dans les confirmations de commande et documents d'exécution. La garantie offerte sur la main d'œuvre est conforme à la durée légale à compter du jour de la date de mise en service. En cas d'exercice du droit à la garantie par un acquéreur, Solalpes Energie SA peut satisfaire à ses obligations, à son choix, en réparant ou échangeant gratuitement les pièces défectueuses. En cas de recours en garantie, Solalpes Energie SA prend en charge les frais de remplacement durant les trois premiers mois suivant la mise en service de l'installation. Une fois ce délai dépassé, les frais de remplacement sont à la charge du client. Tout frais supplémentaire est à la charge de l'acquéreur (dédommagement, frais pour déterminer les causes du dégât, expertises, dommages indirects, interruption d'exploitation, dégâts d'eau et pollution de l'environnement, frais d'énergie, ou tout autre dédommagement, etc.). Le droit au remboursement ou à la réduction du prix conformément à l'art. 205 CO demeure réservé. Le non-respect des présentes conditions générales, des directives d'utilisation, d'entretien et de surveillance de Solalpes Energie SA conduisent à la déchéance de la garantie. Solalpes Energie SA ne répond en aucun cas des dégâts et défauts causés par un mauvais entretien ou une mauvaise surveillance des fournitures installées ou suite au non-respect des règles de sécurité.
10. **EXCLUSION / EXPIRATION DE LA GARANTIE**
 - La garantie n'est pas valable :
 - si l'acquéreur ou une tierce personne procède, sans l'accord écrit de Solalpes Energie SA, à des modifications ou réparations sur le matériel livré.
 - si l'acquéreur ou une tierce personne refuse Solalpes Energie SA ou entretiens requis par Solalpes Energie SA.
 - pour tout élément soumis à une usure naturelle (joints, etc), ainsi que les produits utilisés pour l'exploitation (liquide caloporteur antigel).

- pour les petits dommages ne portant pas atteinte à l'utilisation ou n'altérant pas de façon sensible le rendement des appareils.
 - en cas de chocs ou autres causes accidentelles externes.
 - en cas d'utilisation anormale, négligence, usure normale.
 - en cas de non-respect total ou partiel de nos directives de montage, de mise en service, d'utilisation, d'entretien et de surveillance.
11. CHARGES SUR LE TOIT - Il est de la responsabilité du client de s'assurer avec son architecte que son toit supporte la charge supplémentaire nécessaire à tous les éléments de la centrale solaire. En cas de besoin, SOLALPES-ENERGIE SA peut lui fournir les plans de lestage.
 12. SECURITE - Si la prestation concernant la sécurité n'est pas demandée, elle reste toutefois obligatoire pour le travail en toiture. Le client est alors responsable de proposer une installation conforme aux normes de sécurité. SOLALPES-ENERGIE SA ne démarre les travaux qu'une fois la sécurité établie et tout retard dû à la sécurité ne peut lui être imputable.
 13. ACCES AUX INSTALLATIONS - Le client doit garantir un accès direct aux endroits nécessaires à l'installation de la centrale photovoltaïque (toiture, local technique, ...) ainsi qu'un accès pour les relevés de mesures du gestionnaire de réseau de distribution. L'accès aux onduleurs doit être garanti en tout temps dans échelles.
 14. PRONOVO - Le propriétaire est responsable de toutes les démarches auprès de PRONOVO. SOLALPES-ENERGIE SA aide le propriétaire dans ces démarches mais n'entretient, en aucun cas, des correspondances directes avec Swissgrid. Les programmes de subventions RPC et RU font partie de la politique énergétique du Conseil Fédéral. SOLALPES-ENERGIE SA n'est pas en mesure de garantir aux investisseurs s'ils toucheront avec certitude la subvention et à quelle date cela interviendra.
 15. SUBVENTIONS COMMUNALES - Le propriétaire est responsable de toutes les démarches administratives lui permettant de bénéficier des subventions communales auprès de la Commune concernée. SOLALPES-ENERGIE SA n'entretient, en aucun cas, des correspondances directes avec les communes. Si la politique énergétique communale change ou que le fonds n'est plus disponible, SOLALPES-ENERGIE SA ne peut être tenu pour responsable.
 16. BONUS FISCAL - Le bonus fiscal dépend de l'année de construction du bâtiment, de la forme juridique du propriétaire de la centrale et du Canton où est sise la centrale. Le propriétaire de la centrale est responsable des démarches administratives lui permettant d'obtenir le bonus fiscal.
 17. ESTI - Les installations de 30kWc et plus sont soumises à l'approbation de l'ESTI ("demande d'approbation des plans"). SOLALPES-ENERGIE SA ne démarre les travaux qu'après acceptation de cet organisme.
 18. PARATONNERRE - Selon les directives du service du feu, l'installation d'un paratonnerre sera demandée pour toute installation de plus de 100 m² de capteurs photovoltaïques. Sauf mention explicite dans l'offre, cette prestation n'est pas comprise.
 19. LOCAL ANTI-FEU - Selon les normes incendie, le service du feu peut exiger que les onduleurs soient placés dans un local anti-feu. L'adaptation du local aux normes ou prescription décrite dans le permis de construire n'est pas comprise dans cette offre.
En cas d'installations de batteries, celles-ci doivent être stockées dans un compartiment coupe feu dédié à ce seul usage et pourvu d'une aération suffisante sur l'extérieur.
 20. ETANCHEITE - SOLALPES-ENERGIE SA n'est en aucun cas responsable des potentiels problèmes d'étanchéité pouvant survenir, dans le temps, sur les toitures installées. Le contrôle de l'étanchéité et les assainissements éventuellement nécessaires avant la pose des centrales photovoltaïques sont de la responsabilité du propriétaire.
 21. MISE EN SERVICE - Si l'installation AC est assurée par SOLALPES-ENERGIE SA, la mise en service correspond au moment de la production du premier kWh électrique. Dans le cas contraire, on considère la mise en service à partir du moment où les onduleurs sont disponibles pour le raccordement AC.
 22. GARANTIES DE REMBOURSEMENT - En garantie de paiement, le maître d'œuvre donne irrévocablement le droit à SOLALPES-ENERGIE SA d'inscrire sur la parcelle où est installée la centrale solaire une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs en garantie du remboursement de sa créance totale.
 23. BARRES A NEIGE - Il n'y a aucune obligation légale à installer une barre à neige pour éviter que la neige présente sur la centrale ne glisse. Toutefois SOLALPES-ENERGIE SA encourage fortement le propriétaire de centrale à protéger de la sorte les alentours de son immeuble. En effet, le propriétaire d'un immeuble doit répondre de tout dommage causé par son bâtiment s'il présente un défaut ou en l'absence d'entretien convenable (art. 58 du Code des obligations).
 24. FOURNISSEUR ELECTRIQUE - Le fournisseur électrique est tenu de mesurer la consommation (et la production de ses clients). Lors de la mise en service le fournisseur électrique viendra poser un compteur électrique adéquat. Habituellement ces derniers facturent les frais de déplacement. Chaque fournisseur applique sa propre politique quant aux types de compteurs à installer. SOLALPES-ENERGIE SA ne prend pas en charge les surcoûts liés à des compteurs spécifiques (TI, changement de catégorie tarifaire >30'000 kWh). Il est donc de la responsabilité du client de se renseigner auprès de son fournisseur électrique si des frais supplémentaires lui seront facturés.
 25. REVENTE DE L'ENERGIE AU FOURNISSEUR ELECTRIQUE - Le fournisseur électrique à l'obligation de racheter l'énergie photovoltaïque refoulée sur le réseau, néanmoins il peut librement fixer les tarifs de rachat. Il est de la responsabilité du propriétaire de la centrale de s'assurer que cette énergie lui est belle et bien rétribuée. SOLALPES-ENERGIE SA n'endosse aucune responsabilité en cas d'oubli.
 26. REVENU - Les revenus indiqués, sont basés sur des hypothèses, il s'agit donc de simulations qui ont pour but de démontrer les mécanismes financiers d'un investissement dans une centrale solaire. Cette simulation ne peut en aucun cas être considérée comme une garantie de rendement

- financier. Les prévisions d'exploitation et de trésorerie ont par nature un caractère aléatoire. Par conséquent, SOLALPES-ENERGIE SA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la non-réalisation des prévisions présentées dans cette simulation.
27. **RETENUES** - L'acheteur n'est autorisé ni à retenir ni à réduire les paiements en raison de réclamations, de revendications ou de contre-prétentions non reconnues par écrit par Solalpes-Energie SA. L'acheteur effectue les paiements nets au domicile de Solalpes-Energie SA, sans déduction d'escompte, frais, impôts, redevances, taxes, droits de douane ni charges similaires en respectant les conditions des paiements.
28. **RESERVE DE PROPRIETE** - Solalpes-Energie SA demeure propriétaire des livraisons jusqu'à complète réception des paiements prévus par le contrat.
29. **SERVICE DU FEU** - Sauf mention contraire, la présente offre ne comprend pas d'éventuelles coupure pompiers ou point de fixation pour la maintenance que le service du feu ou tout autre organe compétent pourrait exiger. En cas de besoins, ces prestations seront soumises à l'acceptation d'une offre complémentaire.
30. **EXPLOITATION DE LA CENTRALE** - Solalpes-Energie SA n'a pas la responsabilité de l'exploitation de la centrale. En cas de problèmes techniques, les éventuelles pertes de production ne pourront pas être imputées à Solalpes-Energie SA.
31. **RECEPTION** - L'acheteur doit contrôler les Livraisons et le bon fonctionnement dans les trente jours suivant la mise en service (production du premier kWh) et communiquer sans délai d'éventuels défauts à SOLALPES-ENERGIE SA par écrit. Dans le cas contraire, l'installation est considérée comme livrée et acceptée, les garanties débutent dès la mise en service.
32. **CONFIRMATION, MODIFICATION ET ANNULLATION DE COMMANDE**
Toute offre de SOLALPES-ENERGIE SA à un acquéreur est réputée acceptée dès que l'acquéreur ou son mandataire a donné son accord écrit ou effectué le paiement de l'acompte. A défaut d'avis contraire de l'acquéreur ou de son mandataire dans les 3 jours ouvrables qui suivent la réception de la confirmation de l'acceptation d'une offre, les modalités de cette dernière telles que définies revêtent un caractère définitif. L'étendue des prestations de SOLALPES-ENERGIE SA, les conditions ainsi que les modalités des prestations sont déterminées par la confirmation de commande. Toute prestation qui ne figure pas dans cette dernière fera l'objet d'une nouvelle offre dont l'acceptation est soumise aux dispositions qui précèdent. Toute modification ou annulation d'une confirmation de commande hors délai requiert l'accord de SOLALPES-ENERGIE SA. Les éventuels dommages et frais en découlant pour SOLALPES-ENERGIE SA sont à la charge de l'acquéreur.